

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO (arrivé à la question n°2015-09-150) - Pascale BOUILLEVAUX - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claudette BRUNEL pour Mme Pascale BOUILLEVAUX - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Arnaud FOUREL - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Jeanine SOLEYROL - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Annie BRACHET



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Annie BRACHET est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 27 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement »
3. Marché public relatif à la maintenance et la vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires - avenant n°1 au lot 1, 4 et 5 et avenant n°2 au lot 3
4. Marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes – *délibération rectificative*
5. Sortie de matériels informatiques et logiciels totalement amortis
6. Etat récapitulatif non valeurs – budget Principal
7. Décision modificative n°2 - budget Assainissement
8. Décision modificative n°2 - budget Principal
9. Décision modificative n°2 - budget Eau potable
10. Autorisation de Programme/Crédit de Paiement – Mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité – budget Principal
11. Convention de servitude avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze
12. Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze
13. Convention entre la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique
14. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - régie autonome du port de plaisance de Port Camargue

15. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Parcelle n°254 section AS située 567 route de Nîmes à Aigues Mortes
16. Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
17. Souscription d'un contrat de fournitures et prestations de télépéage autoroutier
18. Convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour l'animation d'activités au centre Aqua Camargue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (année scolaire 2015/2016)
19. Conventions avec le collège d'Alzon (Le Grau du Roi) et le collège Irène Joliot-Curie (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue
20. Conventions avec le Canoë Kayak Club Terre de Camargue, le club de plongée sous-marine THETIS, les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi, les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi, la SNSM, le Sémaphore de l'Espiguette et les CRS Zone Sud pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue
21. Convention avec le CCAS de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue
22. Charte d'engagements communs dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau »
23. Convention avec les services de l'Etat pour l'implantation de balises pédagogiques dans le cadre du parcours nautique d'interprétation – *délibération rectificative*
24. Candidature PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) – Action « référent de parcours de territoire Terre de Camargue » - année 2016
25. Convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR)
26. Avenant n°2 à la convention 2013/2016 de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Commune d'Aigues Mortes pour le temps méridien
27. Désaffectation du restaurant scolaire Gambetta sis Boulevard Gambetta à Aigues Mortes

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2015-09-142

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 24 voix pour
 - 3 abstentions : M. Arnaud FOUREL (procuration de Mme Noémie CLAUDEL) - M. Gilles TRAULLET
- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet Suppression des nomination de l'agent au grade d'Attaché territorial

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/ lot n°3 – N°2015-09-143

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 septembre 2015, a attribué le marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/ lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement » à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour un montant de 148 724,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de Commission d'Appel d'Offres pour le marché public relatif aux travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi – tranche 2/lot n°3 « équipement électromécanique poste de refoulement »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif à la maintenance et la vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires Avenant n°1 au lot 1 – N°2015-09-144

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 1 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 990€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 70€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 70 € / AN
- Montant TTC : - 84 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 3.3 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 990 € / AN
- Montant TTC : 2 388 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif à la maintenance et la vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires Avenant n°2 au lot 3 – N°2015-09-145

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°2 au lot 3 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 790€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 21€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 21 € / AN
- Montant TTC : 25.20 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.15 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 790 € / AN
- Montant TTC : 2 148 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au lot 3 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif à la maintenance et la vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires Avenant n°1 au lot 4 – N°2015-09-146

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 4 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 400€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 200€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 200 € / AN
- Montant TTC : - 240 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 12.5 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 400 € / AN
- Montant TTC : 1 680 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif à la maintenance et la vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires Avenant n°1 au lot 5 – N°2015-09-147

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial des prestations. En effet, le marché initial tel que prévu dans le bordereau des prix unitaires prévoyait des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques sur différents bâtiments communautaires, notamment celui du restaurant de l'école maternelle Gambetta, sise 31 boulevard Gambetta, 30220 Aigues-Mortes.

Par arrêté du 06 mai 2015, Monsieur le Directeur Académique décidait de retirer les 3 postes de professeur des écoles de l'école maternelle Gambetta. Cette décision impliquant de facto, la fermeture de ladite école dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

En conséquence, les prestations initialement prévues dans le marché sur ce site sont supprimées.

Avenant n°1 au lot 5 :

Le nouveau montant du marché s'élève à 250€ HT / an.

La prestation fait l'objet d'une moins-value de 30€ HT / an.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 30 € / AN
- Montant TTC : 36 € / AN
- % d'écart introduit par l'avenant 10.7 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 250 € / AN
- Montant TTC : 300 € / AN

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres car il s'agit d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- Adopter l'avenant n°1 au lot 5 pour le marché public de maintenance, vérification périodique réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes – *délibération rectificative* Lot 1 : réseau d'eaux pluviales et Lot 2 : poste de refoulement et de relèvement des eaux pluviales – N°2015-09-148

Par délibération n°2015-07-119 susvisée, le Conseil Communautaire a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 et le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes a été attribué à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT sise 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant de 238 740 € HT/an pour le lot n°1 et 136 608€ HT/an pour le lot n°2.

Or, il s'avère que l'attributaire légal du présent marché n'est pas l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT mais la LYONNAISE DES EAUX sise 34535 BEZIERS CEDEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De procéder à la rectification de la délibération n°2015-07-119, l'attributaire du marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes étant l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 34535 BEZIERS CEDEX,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Sortie de matériels informatiques et logiciels totalement amortis – N°2015-09-149

Il précise que les évolutions technologiques imposent un renouvellement régulier des matériels informatiques et logiciels et qu'il apparaît donc opportun d'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels obsolètes et totalement amortis.

La liste de ces biens figure ci-après pour les montants suivants :

- Budget eau potable : 3 149.85€
- Budget eaux usées : 24 153.23€
- Budget principal : 28 862.17€
- Budget port : 3 975.27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la sortie d'actif des matériels informatiques et logiciels totalement amortis dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget Principal – N°2015-09-150

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de **914,96 €**, sur le budget principal 2015, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 Budget Assainissement – N°2015-09-151

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement comme présentée ci-dessous,
Suivi de la qualité des eaux de baignades de l'étang de Salonique

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
67	6742/EU	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 960,00				
022	022/EU	Dépenses imprévues	-5 960,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 Budget Principal – N°2015-09-152

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Principal comme présentée ci-dessous,

Convention de mandat pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
4581	458111/DIV	Op./mandat médiathèque SLA	6 100,00	4582	458211/DIV	Op./mandat médiathèque SLA	6 100,00
TOTAL			6 100,00	TOTAL			6 100,00

Cloisons du restaurant scolaire Severin

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011	61522/CANT	Bâtiments	18 000,00	74	7488/CANT	Autres attributions et participations	18 000,00
TOTAL			18 000,00	TOTAL			18 000,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Achat de bacs de collecte

COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
022/DIV	Dépenses imprévues	-15 000,00				
023/DIV	Virement à la section d'investissement	15 000,00				
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00	
COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
2158-985/TROM	Autres installations, matériel et outillage tech.	15 000,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00	

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 Budget Eau potable – N°2015-09-153

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Eau potable comme présentée ci-dessus,
Frais d'études et d'insertion

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
041	2138/AEP	Autres constructions	10 349,00	041	2031/AEP	Frais d'études	8 890,00
041	21531/AEP	Réseaux d'adduction d'eau	1 390,00	041	2033/AEP	Frais d'insertion	2 849,00
TOTAL			11 739,00	TOTAL			11 739,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme/Crédit de Paiement - Mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité – budget Principal – N°2015-09-154

La délibération n°2015-03-41 du Conseil Communautaire du 2 mars 2015 relative à l'autorisation de programme/crédit de paiement pour la mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité doit être modifiée afin d'être en cohérence avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) déposé auprès des services de la Préfecture.

Le nouveau montant total des travaux doit être porté à la somme de 460 000,00 € TTC et les crédits de paiement doivent être corrigés au niveau de l'étalement et des montants de la façon suivante :

Montant global de l'AP : 460 000,00 € TTC

- CP 2015 : 157 000,00 € TTC
- CP 2016 : 188 000,00 € TTC
- CP 2017 : 115 000,00 € TTC

Le plan de financement prévu actuellement, pour cette opération, est basé sur l'emprunt à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché relatif à la mise en conformité sécurité handicapés et accessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de servitude avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – N°2015-09-155

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration de Le Grau du Roi, il apparaît nécessaire d'adopter une convention de servitude avec VNF pour la partie du réseau de transfert des effluents passant sous la branche principale du canal du Rhône à SETE au PK 22,8150 sur la commune d'AIGUES-MORTES.

La convention précise les modalités techniques et financières du passage de la canalisation.

Elle est conclue pour une durée de 18 années, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2033 et le montant annuel de la redevance est fixé à 3,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de servitude avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – N°2015-09-156

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze vers la station d'épuration de Le Grau du Roi, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention de servitude conclue avec VNF pour la partie du réseau de transfert des effluents passant sous le canal en face la rue de la VERRERIE sur la commune d'AIGUES-MORTES.

Cet avenant, prenant effet au 1^{er} janvier 2015, modifie la longueur de la canalisation qui sera mise en place (PK 46,33 au PK 46,50 ainsi que le passage sous fluvial).
Le montant annuel de la redevance est porté à 7,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la commune de Le Grau du Roi pour le suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique – N°2015-09-157

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De conclure la convention au titre de l'année 2015 avec la Commune de Le Grau du Roi pour participer financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 5 000 € TTC au suivi des eaux de baignade de l'étang de Salonique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – régie autonome du port de plaisance de Port Camargue – N°2015-09-158

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire : Etat par le domaine (DPM) – France Domaine – Trésorerie G – 22 avenue Carnot – 30 000 Nîmes

Gestionnaire : Commune de Le Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Parcelles :

- n°18 section CE – 3A avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi
- n° 19 section CE – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 21 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 24 section CE – 9042 quai Bougainville - 30 240 Le Grau du Roi
- n° 25 section CC – 9002 route des marines - 30 240 Le Grau du Roi

En tant que membres du Conseil d'Administration de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue, M. BERNARD (procurateur M. TOPIE), M. CRAUSTE, Mme DUGARET, M. SARGUEIL et M. VIGOUROUX ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – parcelle n°254 section AS située 567 route de Nîmes à Aigues Mortes – N°2015-09-159

L'article 1521-111 du Code Général des Impôts prévoit que les conseils communautaires peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'usager occupant la parcelle n°254 section AS — située 567 route de Nîmes, 30220 Aigues Mortes, dont le propriétaire est la SCI LITTORAL CAMARGUE MEUBLES DU LITTORAL VICAL LACOMBE, a conclu un contrat de prise en charge complète des déchets qu'il produit.

A ce jour, il ne bénéficie plus du service public de collecte et de traitement des déchets proposé par la Communauté de communes Terre de Camargue.

En cas de présentation de déchets à la collecte de la Communauté de Communes Terre de Camargue, la redevance spéciale lui sera immédiatement appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'usager occupant la parcelle n°254 section AS - située 567 route de Nîmes, 30220 Aigues Mortes, dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang – N°2015-09-160

Compte tenu des éléments techniques et financiers détaillés présentés dans le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang - 825 Route de Valergues - 34400 Lunel Viel, il est proposé d'adopter ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE),
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Souscription d'un contrat de fournitures et prestations de télépéage autoroutier – N°2015-09-161

Le transport et l'évacuation des bennes de déchets issues des déchèteries communautaires conduisent à utiliser régulièrement des tronçons autoroutiers. Afin de faciliter le passage aux péages, un abonnement aux cartes interautoroutes administratives a été souscrit auprès de Vinci Autoroutes, concessionnaire des voies empruntées. Le télépéage devient une obligation et la souscription d'un abonnement auprès d'un des émetteurs agréés par l'ASFA (Association des Sociétés Françaises d'Autoroute) incontournable.

Le contrat à conclure avec DKV Euro Service GmbH + Co. KG prévoit la fourniture des équipements de télépéage, l'accès à un service client permettant le suivi des consommations, le bénéfice de tarifs avantageux selon le cadre défini par les sociétés autoroutières et la facturation via un mandat de prélèvement SEPA.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment moyennant un préavis de 15 jours.

Les frais de gestion appliqués par DKV Euro Service s'établissent à 1,3% des montants hors taxe de péage autoroutiers, après déduction des éventuelles remises. L'abonnement au service prévoit en outre des frais de 2 € HT par mois et par badge. Le règlement des factures doit nécessairement intervenir par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le contrat de fournitures et prestations de télépéage autoroutier dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, DKV Euro Service et le Trésor public pour la mise en place du prélèvement automatique,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la commune de Le Grau du Roi pour l'animation d'activités au centre Aqua Camargue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (année scolaire 2015/2016) – N°2015-09-162

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi vise à animer au sein du centre Aqua-Camargue des activités en milieu nautique auprès des élèves des classes élémentaires, pendant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS).

La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à animer une séance hebdomadaire d'une heure, à destination de 30 élèves, le vendredi entre 15h15 et 16h15, hormis pendant les vacances scolaires, les deux périodes de fermeture pour vidange obligatoire et/ou autres fermetures fortuites.

La convention est conclue pour une durée de 9 mois (du 2 octobre 2015 au 17 juin 2016). Le tarif par élève est de 2.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la Commune de Le Grau du Roi pour l'animation d'activités au centre Aqua Camargue dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (année scolaire 2015/2016) dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le collège d'ALZON (Le Grau du Roi) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-163

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h30 à 12h00

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège d'ALZON (Le Grau du Roi) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-164

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 10h00

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE (Aigues Mortes) – Union Nationale du Sport Scolaire pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-165

La durée de cette convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016).

Les plages horaires sont les suivantes :

- Les lundis et mardis de 17h30 à 18h30

Le tarif par élève est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser la pratique de la natation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le collège Irène JOLIOT-CURIE - UNSS (Aigues Mortes) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour chacun des élèves du collège ainsi que pour leur professeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le Canoë Kayak Club Terre de Camargue pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-166

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les vendredis de 20h00 à 21h00,
- Une ligne d'eau du bassin d'apprentissage les samedis de 18h45 à 20h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par adhérent ou utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser certaines activités telles que le canoë kayak.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le Canoë Kayak Club Terre de Camargue pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les adhérents du Canoë Kayak Club Terre de Camargue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le club de plongée sous-marine THETYS sis à Le Grau du Roi/Port Camargue pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-167

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les samedis de 18h45 à 20h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par adhérent ou utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de démocratiser certaines activités telles que la plongée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le club de plongée sous-marine THETYS pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les adhérents du club de plongée sous-marine THETYS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-168

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis, les mardis de 08h00 à 09h00 et les dimanches de 11h00 à 12h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les sapeurs-pompiers de Le Grau du Roi,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-169

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis et les mardis de 08h00 à 09h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les gendarmes de la brigade de Le Grau du Roi,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-170

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les lundis et les mardis de 08h00 à 09h00

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la SNSM pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour la SNSM,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le Sémaphore de l'Espiguette pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-171

Les plages horaires sont les suivantes :

- Une ligne d'eau du bassin sportif les mardis et les vendredis de 19h00 à 19h45

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 17 juin 2016)

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le Sémaphore de l'Espiguette pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour le Sémaphore de l'Espiguette,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec les CRS Zone Sud pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-172

La durée de la convention est fixée à une demi-journée le mardi 17 novembre 2015 de 10h30 à 12h (bassin sportif).

Le tarif par utilisateur est de 0 €. La gratuité est proposée afin de permettre à ces professionnels de s'entraîner dans des conditions optimales.

En compensation de la gratuité accordée dans le cadre de la convention avec les CRS Zone Sud, ces derniers dispenseront la révision annuelle de secourisme aux maîtres-nageurs du Centre Aqua Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec les CRS Zone Sud pour la mise à disposition du Centre Aqua dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'adopter le principe de gratuité pour les CRS Zone Sud,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec le CCAS de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue – N°2015-09-173

La convention établie entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le CCAS de Le Grau du Roi pour les assistantes maternelles du service enfance de la ville (RAM) vise à mettre à disposition la pataugeoire, une heure deux fois par mois (jours et horaires modulables) ainsi que les vestiaires auprès enfants et des assistantes maternelles les accompagnant.

Les assistantes maternelles restent responsables des enfants de leur entrée jusqu'à leur sortie de l'établissement.

Pour la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition des assistantes maternelles un maître-nageur en surveillance.

La durée de la convention est fixée à 9 mois (du lundi 28 septembre 2015 au 17 juin 2016).

Le tarif est de 1,05 € par enfant et de 0 € pour les assistantes maternelles les accompagnant. Un tarif réduit est proposé dans le souci de favoriser la découverte de l'eau, la gratuité est proposée pour les accompagnantes qui initient les tout-petits à la nage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec le CCAS de Le Grau du Roi pour la mise à disposition du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Charte d'engagements communs dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau » – N°2015-09-174

Lors des différents comités de pilotage, il a été envisagé d'élaborer une charte commune définissant les engagements communs de ce projet.

Ce document partagé, issu du travail d'animation mené en 2014 et au cours du premier semestre 2015, détaille les engagements communs aux entités portuaires avec le Département et l'engagement de ce dernier dans une démarche globale de progrès.

Cette Charte a été adoptée lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 12/02/2015.

Dans cette logique, il convient que le conseil communautaire valide à son tour ses engagements par une délibération approuvant la charte d'engagements communs.

Ces engagements définissent le partenariat entre Ports et surtout avec le Conseil Départemental du Gard ainsi que les missions de chacun pour la réussite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la charte d'engagements communs dans le cadre du projet « Ports exemplaires en réseau » dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec les services de l'Etat pour l'implantation de balises pédagogiques dans le cadre du parcours nautique d'interprétation *Délibération rectificative* – N°2015-09-175

La durée et les montants de cette convention ayant été modifiés, il convient de procéder à la rectification de ladite délibération.

Ainsi, la durée de la convention est fixée à dix années à compter du 1^{er} juillet 2015 et la redevance correspondante à la mise à disposition de ces terrains pour implantation des balises s'élève à 78 € par an (somme actualisée au 1^{er} juillet de chaque année en fonction du pourcentage de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction connu à cette date publié par l'INSEE, tant qu'elle ne donne pas lieu à une activité génératrice de recettes).

Au terme des dix ans, la convention sera renouvelée ou les terrains remis en leur état initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention *rectifiée* avec les services de l'Etat pour l'implantation de balises pédagogiques dans le cadre du parcours nautique d'interprétation dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) – Action « référent de parcours de territoire Terre de Camargue » - année 2016 – N°2015-09-176

Un appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2016, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2016. »

Compte-tenu de la compétence emploi-insertion portée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, de son engagement pour ses habitants pour les accompagner vers un retour à l'emploi, une remobilisation professionnelle prenant en considération les résultats positifs obtenus depuis 2008 par l'action référent de parcours PLIE, il est proposé de déposer candidature à l'appel à projet 2016 du Conseil Départemental du Gard pour l'action référent de parcours territoire Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue mettra à disposition du PLIE sur le territoire communautaire un agent contractuel de l'établissement à 0.9 ETP (poste financé par le Fonds Social Européen) du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 24 038.24€ pour le salaire du référent auquel il conviendra d'ajouter les frais et dépenses indirectes sur une base forfaitaire définie par le Conseil Départemental du Gard (15% du salaire chargé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de répondre à l'appel d'offres 2016 du Conseil Départemental du Gard pour le PLIE Vidourle Camargue sur l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2016 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) Délibération rectificative – N°2015-09-177

Suite au remplacement du spectacle « Le (doux) supplice de la planche » (Collectif La basse-cour) par « Le diable au corps » (Collectif Prêt à porter), la délibération relative à la convention avec la Verrerie d'Alès/Pôle National des arts du cirque, adoptée en Conseil Communautaire du 27 juillet 2015, est retirée.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention de partenariat dans les mêmes conditions que précédemment votées. Le collectif *Prêt à porter* jouera le dimanche 4 octobre 2015 à 18h salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze, le spectacle « Le diable au corps ».

La Verrerie d'Alès/PNC-LR participera à hauteur de 360 € HT (TVA 5,5%). Pour information, le coût de la cession artistique s'élève à 2100 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n°2015-07-137 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 relative à la convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) pour le spectacle « Le (doux) supplice de la planche » porté par le collectif *la basse-cour*,
- D'adopter la convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) pour le spectacle « Le diable au corps » porté par le collectif *Prêt à porter*,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 à la convention 2013/2016 de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la commune d'Aigues Mortes pour le temps méridien – N°2015-09-178

Cet avenant n°2 à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Commune d'Aigues-Mortes suite à une modification des horaires du temps méridien et à la fermeture de l'école maternelle GAMBETTA.

Les cosignataires de la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

« A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Commune d'Aigues-Mortes, des agents de la restauration, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, en complément des agents municipaux, selon les modalités suivantes :

- Primaire Charles Gros :
5 agents de 13h15 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et de 13h00 à 13h15 le vendredi
- Groupe Séverin :
4 agents de 13h15 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et de 13h00 à 13h15 le vendredi

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet à compter du 01/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention 2013/2016 de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Commune d'Aigues Mortes pour le temps méridien dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Désaffectation du restaurant scolaire Gambetta sis Boulevard Gambetta à Aigues Mortes – N°2015-09-179

L'établissement recevant du public dénommé « restaurant scolaire Gambetta » d'une superficie de 91 m², composé d'une salle de restaurant de 67 m² et d'un espace cuisine de 24 m², situé Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes – 30220, n'étant plus utilisé pour l'exercice de sa compétence intercommunale, devient dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine et sorti du patrimoine communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à:

- 26 voix pour
- 2 abstentions : M. Cédric BONATO, M. Fabrice LABARUSSIAS
 - De procéder à la désaffectation du bien « restaurant scolaire Gambetta » afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Décision n°15-31, déposée en Préfecture du Gard le 15/07/2015

Entretien des bacs à graisse des services de la restauration scolaire et de la cuisine centrale du périmètre communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze)

Un marché public pour la réalisation de l'entretien des bacs à graisse des services de la restauration scolaire et de la cuisine centrale du périmètre communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) est attribué à l'entreprise SARP MEDITERRANEE sise 34070 MONTPELLIER.

La prestation est arrêtée à la somme globale de 10 750€ HT soit 12 900€ TTC selon le devis estimatif, correspondant à un montant annuel de 2 150€ HT. Le prix unitaire d'une intervention ponctuelle d'entretien pour l'ensemble des sites est fixé à la somme de 250€ HT, soit 300€ TTC.

La prestation débute à compter de la date de notification du marché pour se terminer le 30 juin 2020.

La durée d'une intervention d'entretien pour l'ensemble des sites est de 1 jour ouvré.

Décision n°15-32, déposée en Préfecture du Gard le 21/07/2015

Désignation d'un avocat dans le cadre d'une consultation juridique relative au marché de maintenance multi technique des installations de la piscine communautaire « Aqua Camargue » située sur la commune de Le Grau Du Roi

Le cabinet MAILLOT Avocats Associés, sis 215 allée des Vignes – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, est désigné afin de rédiger une consultation juridique pour le dossier relatif au marché de maintenance multi technique des installations de la piscine communautaire « Aqua Camargue » située sur la commune de Le Grau Du Roi.

La Communauté de Communes prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°15-33, déposée en Préfecture du Gard le 21/07/2015

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille – Affaire Communauté de Communes Terre de Camargue c/ Société Atelier Sequana Architectures

Le cabinet MARGALL D'ALBENAS, avocats, sis 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, est désigné pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue dans cette affaire, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La Communauté de Communes prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.

Décision n°15-34, déposée en Préfecture du Gard le 21/07/2015

Contrat de bail de « bureau-entrepôt-surface » avec la Lyonnaise des Eaux – 60 rue François de Mirman à Le Grau du Roi.

Un contrat de bail de bureau-entrepôt-surface est conclu avec la Lyonnaise des Eaux pour un local d'une superficie totale de 902,80 m² situé 60 rue François de Mirman – 30240 LE GRAU DU ROI.

Le bail prendra effet le 01/08/2015 et se terminera de plein droit le 29/02/2016, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

Le loyer pour les 8 mois d'occupation s'élèvera à la somme de 68 746,87 €, hors charges listées dans le bail.

Décision n°15-35, déposée en Préfecture du Gard le 30/07/2015

Travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des croisades à Aigues-Mortes

Un marché de travaux d'aménagement d'une promenade sur le quai des croisades à Aigues-Mortes, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 / Voirie - Quai** : attribué à COLAS MIDI MEDITERRANEE sise 30320 MARGUERITES :
 - Pour un montant après négociation de 367 044.95€ HT soit 440 453.94€ TTC.
 - Pour un délai d'exécution de 12.5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux
- **Lot 2 / Espaces verts** : attribué à VERTS AMENAGEMENTS sise 34130 MUDAISON :
 - Pour un montant de 7 101.50€ HT soit 8 521.80€ TTC.
 - Pour un délai d'exécution de 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux
- **Lot 3 / Eclairage public** : attribué à BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise 30320 MARGUERITES :
 - Pour un montant de 16 969€ HT soit 20 362.80€ TTC.
 - Pour un délai d'exécution de 14 semaines.

L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Décision n°15-36, déposée en Préfecture du Gard le 06/08/2015

Fin de mission de mandataire de la 3^{ème} sous régie de recettes « GAMBETTA » du service restauration scolaire suite à la suppression de cette dernière

La 3^{ème} sous régie de recettes « GAMBETTA » du service restauration scolaire ayant été supprimée par délibération n°2015-07-138 susvisée, il convient de mettre un terme à la nomination de Mmes Sylvie BRUEL et Sandrine FONTAINE en tant que mandataires de cette régie.

Décision n°15-37, déposée en Préfecture du Gard le 07/08/2015

Organisation de l'activité nautique « VOILE » pour les écoles primaires du périmètre communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze)

Un marché public à bons de commande pour l'organisation de l'activité nautique « VOILE » pour les écoles primaires du périmètre communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) est attribué à l'entreprise UCPA sise 30240 LE GRAU DU ROI (PORT CAMARGUE).

Le tarif de la séance de voile est fixé à 570€ TTC.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Périodes	Seuil maximum € T.T.C
Du 01 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	50 500 €
Du 01 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	53 000 €
Du 01 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	55 500 €
Total	159 000 €

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018.

Le marché s'organise de la façon suivante :

- Pour la saison «PRINTEMPS» : chaque année la prestation commencera début mai pour se terminer fin juin.
- Pour la saison «AUTOMNE» : chaque année la prestation commencera début septembre pour se terminer fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président
Laurent PELISSIER

